

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 59 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 26 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 8
---	---	--

Date de convocation : 30 septembre 2025

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 6 octobre 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2025-10-06-CM-8.2 :

**Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Pouilly et Vany.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant création d'un fonds vert métropolitain et modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024 allouant à la Commune de Pouilly un fonds de concours pour un montant de 13 786 €,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 allouant à la Commune de Vany un fonds de concours pour un montant de 751 €,  
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 22 septembre 2025,

DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 13 786 € attribué à la commune de Pouilly, pour l'aménagement paysager Chèvre-Haie, sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,

DECIDE de ré-abonder de 13 786 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Pouilly,

DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 751 € attribué à la commune de Vany, pour l'achat de silhouettes, sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,

DECIDE de ré-abonder de 751 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Vany.

annp 

Metz, le 7 octobre 2025

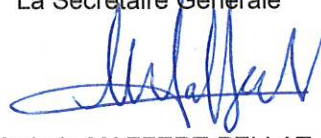
Le Secrétaire de séance



Damien PARMENTIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20251006-2025-10-CM8-2-DE

**Numéro de l'acte :** 2025-10-CM8-2  
**Date de décision :** lundi 6 octobre 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Pouilly et Vany.  
**Classification :** 7.8 - Fonds de concours  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 09/10/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20251006-2025-10-CM8-2-DE  
**Document principal :** 99\_DE-8-2.pdf

#### Historique :

08/10/25 15:26	En cours de création	
08/10/25 15:45	En préparation	Catherine DELLES
09/10/25 10:02	Reçu	Catherine DELLES
09/10/25 10:02	En cours de transmission	
09/10/25 10:04	Transmis en Préfecture	
09/10/25 10:11	Accusé de réception reçu	